

NOTICE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 12 Avril 2022

**N.B. : Des pièces peuvent être consultées au service Vie de l'Assemblée,
Affaires Générales**

Ordre du jour du Conseil Municipal du Mardi 12 Avril 2022

VIE MUNICIPALE

1-Approbation du Procès-Verbal de la séance du Jeudi 03 Mars 2022

RESSOURCES HUMAINES

2- Rapport égalité hommes-femme

3-Rectification pour erreur matérielle de la délibération n° 23/DCM/2021/122 du 29 octobre 2021 : remboursement des frais de mission et formation des élus

4-Rectification pour erreur matérielle de la délibération n°24/DCM2021/123 du 29 octobre 2021 : Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la ville

5- Rectification pour erreur matérielle de la délibération 15/DCM2021/135 du 01 décembre 2021 : Elargissement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnités de fonction, sujétion et d'expertise, « IFSE », et du complément indemnitaire annuel, « CIA ») aux cadres d'emplois des ingénieurs, des conseillers des activités physiques et sportives, des conseillers socio-éducatifs, des assistants socio-éducatifs, des éducateurs de jeunes enfants, des techniciens, des agents sociaux.

6 – Création d'emplois budgétaires / suppression d'effectif/ Mise à jour du tableau des effectifs

AFFAIRES FINANCIERES

7-Examen et vote du compte de gestion de la ville pour l'année 2021

8-Examen et vote du compte de gestion de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2021

9-Examen et vote du compte administratif de la ville pour l'année 2021

10-Examen et vote du compte administratif de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2021

11-Affectation du résultat de la ville pour l'année 2021

12-Vote des taux d'imposition pour l'année 2022

13-Examen et vote du budget primitif 2022 de la ville

14-Examen et vote du budget primitif 2022 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs.

15-Remise gracieuse de dette du restaurant Le SPOT

16-Affectation de la subvention Fonds d'Aide aux Communes

SUBVENTIONS

17-Subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2022

18-Subvention accordée à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2022

19- Appel à projet 2022 dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) / Réfection de chaussées du centre-ville.

SPORT ET CULTURE

20 -Remise à niveau du parcours dit « Sportif de Santé Sécurisé » (P3S)
Transfert de maîtrise d'ouvrage

21-Mise à disposition de la Salle Robert Loyson aux 3 lycées : Morne-à-L'Eau,
Sainte-Anne et Port-Louis

QUESTIONS DIVERSES

Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2021

PROCURATION

Je soussigné(e).....

Maire-Adjoint – Conseiller(e) Municipal(e)

Donne procuration à

Pour prendre part à toute discussion et à tout vote inscrit à l'ordre du jour de la
réunion du Conseil Municipal du

Fait à _____ le _____
(Signature)

QUESTION N° 1

Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Jeudi 03 Mars 2022

Ce procès-verbal joint à votre convocation, est soumis à votre approbation.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 2

Objet : Rapport égalité Hommes Femmes

La présentation d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes constitue pour nous une obligation en tant que commune de plus de 20.000 habitants.

Il s'agit de dresser à la fois l'état des lieux et le bilan de notre politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il doit faire état :

- De la politique des ressources humaines relative à l'égalité homme-femme, notamment concernant les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois.
- L'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle,
- La prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail
- Et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Il doit également présenter les politiques menées par la ville entre les hommes et les femmes dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Enfin, il faut noter que l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle sont obligatoires.

Vous voudrez bien en délibérer.

(Ci-joint le rapport)

QUESTION N° 3

Objet : Rectification pour erreur matérielle de la délibération n° 23/DCM/2021/122 : Remboursement des frais de mission et formation des élus

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée « a posteriori » sur la délibération n°23/DCM2021/122 du 29 octobre 2021.

Qu'en effet a été autorisée l'inscription des dépenses relatives aux remboursement des frais de mission et de formation des élus au budget 2021, chapitre 65, compte 6532.

Que par conséquent, il y a lieu de remplacer la mention « article 4 : D'inscrire la dépense au budget 2021, chapitre 65, compte 6532 » par « article 4 : d'inscrire la dépense au budget ».

Considérant que cette erreur matérielle constitue une erreur de forme résiduelle, et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire.

Considérant qu'en vertu du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite, par principe, une nouvelle délibération du conseil municipal.

Mais considérant que lorsqu'il s'agit d'erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

Il convient de procéder à la rectification de cette erreur matérielle figurant sur la délibération n° 23/DCM2021/122 de la séance du Conseil municipal du 29 octobre 2021.

Il vous est demandé de :

- **Prendre acte** de l'erreur matérielle portant sur l'inscription de la prise en charge des frais de mission et de formation des élus au budget 2021.
- **Rectifier** l'erreur matérielle en remplaçant la mention « d'inscrire la dépense au budget 2021, chapitre 65, compte 6532 » par « d'inscrire la dépense au budget de la ville ».

Vous voudrez bien en délibérer

QUESTION N° 4

Objet : Rectification pour erreur matérielle de la délibération n° 24/DCM2021/123 du 29 octobre 2021 : Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la ville

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée «a posteriori» sur la délibération n°24/DCM2021/123 du 29 octobre 2021. Qu'en effet a été autorisée l'inscription des dépenses relatives aux frais occasionnés par les déplacements des agents de la ville au budget 2021, chapitre 011, compte 6256.

Que par conséquent, il y a lieu de remplacer la mention « article 8 : D'inscrire la dépense au budget 2021, chapitre 011, compte 6256 » par « article 8 : d'inscrire la dépense au budget »

Considérant que cette erreur matérielle constitue une erreur de forme résiduelle, et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire.

Considérant qu'en vertu du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite, par principe, une nouvelle délibération du conseil municipal.

Mais considérant que lorsqu'il s'agit d'erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

il convient de procéder à la rectification de cette erreur matérielle figurant sur la délibération n° 24/DCM2021/123 de la séance du Conseil municipal du 29 octobre 2021,

Le Maire propose à l'assemblée de :

- **Prendre acte** de l'erreur matérielle portant sur l'inscription de la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents au budget 2021.
- **Rectifier** l'erreur matérielle en remplaçant la mention « d'inscrire la dépense au budget 2021, chapitre 011, compte 6256 » par « d'inscrire la dépense au budget de la ville ».

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 5

Objet : Rectification pour erreur matérielle de la délibération n° 15/DCM2021/135 du 01^{er} décembre 2021 : Elargissement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonction, sujétion et d'expertise, « IFSE » et du complément indemnitaire annuel, « CIA ») aux cadres d'emplois des ingénieurs, des conseillers des activités physiques et sportives, des conseillers socio-éducatifs, des éducateurs de jeunes enfants, des techniciens, des agents sociaux

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée « a posteriori » sur la délibération n°15/DCM2021/135 séance du 01 décembre 2021.

Qu'en effet a été précisé dans la partie «I L'INDEMNITE DE FONCTIONS,DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE : 3/ Détermination des groupes de fonctions, des montants planchers et plafonds », les adaptations liées à la détermination des groupes de fonctions et des montants planchers et plafonds correspondants comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MINIMUM(plan cher)	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM (plafonds)
CATEGORIE A				
<ul style="list-style-type: none"> - INGENIEURS - EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS - CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS - ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS 	Groupe A1	DGA/DST	6500	25000
	Groupe A2	Directeur	5000	18000
	Groupe A2	Directeur-adjoint	4700	17400
	Groupe A4	Chargé de mission	4500	15000
CATEGORIE B				
<ul style="list-style-type: none"> - TECHNICIENS TERRITORIAUX 	Groupe B1	Directeur	4000	17400
	Groupe B2	Directeur adjoint	3000	9000

	Groupe B3	Chef de service /chargé de mission	2500	7000
CATEGORIE C				
- AGENTS SOCIAUX	Groupe C1	Chef de service	1400	5400
	Groupe C2	Agents avec expertise ou responsabilités particulières	1200	4600
		Chef d'équipe	1200	3500
	Groupe C3	Agent d'exécution	900	3000

Que par conséquent, il y a lieu de remplacer comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MINIMUM(plancher)	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM (plafonds)
CATEGORIE A				
- INGENIEURS - EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS - CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS - ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	Groupe A2	DGA/DST	6500	25000
	Groupe A3	Directeur	5000	18000
	Groupe A4	Directeur-adjoint/chargé(e) de mission	4500	17400
CATEGORIE B				
- TECHNICIENS TERRITORIAUX	Groupe B1	Directeur	4000	17400
	Groupe B2	Directeur adjoint	3000	9000
	Groupe B3	Chef de service /chargé de mission	2500	7000

CATEGORIE C				
- AGENTS SOCIAUX	Groupe C1	Chef de service	1400	5400
	Groupe C2	Agents avec expertise ou responsabilités particulières	1200	4600
		Chef d'équipe	1200	3500
	Groupe C3	Agent d'exécution	900	3000

Considérant que cette erreur matérielle constitue une erreur de forme résiduelle, et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

Considérant qu'en vertu du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite, par principe, une nouvelle délibération du conseil municipal,

Mais considérant que lorsqu'il s'agit d'erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

il convient de procéder à la rectification de cette erreur matérielle figurant sur la délibération n° 15/DCM2021/135 de la séance du Conseil municipal du 01 décembre 2021,

Le Maire propose à l'assemblée de :

- **Prendre acte** de l'erreur matérielle portant sur les groupes de fonctions,
- **Rectifier** l'erreur matérielle en considérant les éléments modifiés et déclinés ci-dessus.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 6

Objet : Création d'emplois budgétaires, suppression d'effectif, mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les délibérations n°5/DCM2020/94, 6/DCM2020/104, 13/DCM2021/133, 14/DCM2021/134, 15/DCM2021/153 et 16/DCM2022/16 relatives à des créations d'emplois budgétaires

Vu les avis rendus par le Comité technique réuni les 14 juin 2021, 22 novembre 2021 et 17 février 2022 et relatifs à des modifications de durée hebdomadaire (passage de temps non complet à temps complet) ainsi qu'à des suppressions de postes,

Vu la convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France service avec la Préfecture,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

1/ De créer les emplois suivants :

- *Responsable «Maison France Services » Animateur (trice) départemental du réseau France Service, à temps complet pour exercer les missions principales suivantes :*
 - Assurer le pilotage de la Maison France Services dans le respect de la politique de développement socio-numérique définie par la ville,
 - Conduire des projets et développe un partenariat, en lien avec les activités de la structure,
 - Assurer le bon fonctionnement du centre, le management de son équipe et la gestion des ressources mises à sa disposition,
 - Contribuer à l'animation du réseau M.F S,

- Accompagner les structures labellisées de son territoire,
 - Favoriser le partage des bonnes pratiques,
 - Renforcer les synergies partenariales Instaurer des animations régulières....
- *Responsable ERP/prévention et sécurité à temps complet pour assurer les missions principales suivantes :*
 - Gérer les dossiers d'actualisation du parc d'E.R. P,
 - Assurer une veille juridique,
 - Elaborer les comptes rendus des réunions en rapport avec cette mission,
 - Convoquer les membres de la commission communale d'accessibilité sur instruction du responsable du pôle de l'urbanisme, établir le compte-rendu des séances et assurer l'adéquation avec le fichier ERP en vue des ouvertures d'établissements,
 - Alerter et rendre compte par écrit à son supérieur hiérarchique de tous dysfonctionnements relatifs à l'exercice de ses fonctions et propose des actions correctives au besoin,
 - Suivre les dossiers de demande de création, de modification et d'aménagement des établissements recevant du public ville,
 - Participer aux visites de la commission de sécurité....
- *Responsable Service Communication à temps complet pour assurer les missions principales suivantes :*
 - Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de communication, tant en interne qu'en externe, et en superviser la mise en œuvre, la coordination et l'évaluation
 - Veiller à la cohérence des messages, notamment entre l'interne et l'externe et à l'égard des différents publics
 - Organiser, coordonner et diffuser des informations relatives aux politiques publiques
 - Coordonner des démarches participatives et de la démocratie de proximité
 - Participer à la Communication de crise
- *Responsable Service prospective, innovation, grands travaux et transition énergétique à temps complet pour assurer les missions suivantes :*
 - Manager l'équipe de la cellule du Développement Territorial (Prospective, Grands Travaux, et Transition Énergétique) ;
 - Piloter la mise en œuvre de la politique et des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement territorial et de la Prospective, Grands Travaux, et Transition Énergétique ;

- Participer à la définition de la politique de développement urbain et d'aménagement de la collectivité et piloter l'ensemble des moyens nécessaires à sa mise en œuvre
- Mise en œuvre des orientations en matière d'observation de prospective et de planification-
- Développer et animer des relations partenariales et des réseaux professionnels-
- Élaborer, coordonner et superviser des projets et des opérations d'aménagement urbain
- Commander et/ou conduire des études dans différents champs d'intervention
- Suivre l'organisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme...

Ces emplois pourront être associés aux grades suivants :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire
Responsable Maison France Service – Animateur (trice) départemental réseau France Service	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	TC
	Animateur Animateur principal 2 ^{ème} classe Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	TC
Responsable ERP/prévention et sécurité	Technicien Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	TC
Responsable Service communication	Technicien Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	TC
Responsable service <i>prospective, innovation, grands travaux et transition énergétique</i>	Technicien Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	TC

2/ De supprimer les effectifs suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE			
	GRADE	NOMBRE DE POSTE A SUPPRIMER	
		TC	TNC
A	DGAS 20 000 à 40 000 hbts	1	
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	11	
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 CL	15	
B	REDACTEUR TERRITORIAL - CDD	1	
FILIERE TECHNIQUE			
C	ADJOINT TECHNIQUE	90	6
	AGENT DE MAITRISE	6	
A	INGENIEUR TERRITORIAL	1	
FILIERE CULTURELLE			
C	ADJOINT DU PATRIMOINE	6	
A	BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL	2	
FILIERE ANIMATION			
C	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 CL	6	
	ADJOINT D'ANIMATION	15	2
FILIERE SOCIALE			
C	ATSEM PRINCIPAL 2 CL	27	
A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS 2 CL	1	
FILIERE SPORTIVE			
B	EDUCATEUR TERITORIAL DES APS - CDI	1	
A	CONSEILLER TERRITORIAL DES APS	2	

3/ De modifier le tableau des effectifs comme proposé en annexe

4/ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 7

Objet : Examen et vote du compte de gestion de la ville pour l'année 2021

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du [compte administratif](#).

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Les comptes de Gestion de la ville et de la Régie des Sports et des Loisirs joints à la présente notice, seront présentés en séance par le Receveur Municipal.

Ce point sera soumis à l'examen de la commission finances lors de sa séance du 07 avril 2022.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 8

Objet : Examen et vote du compte de gestion de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2021

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du [compte administratif](#).

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Les comptes de Gestion de la ville et de la Régie des Sports et des Loisirs joints à la présente notice, seront présentés en séance par le Receveur Municipal.

Ce point sera soumis à l'examen de la commission finances lors de sa séance du 07 avril 2022.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 9

Objet : Examen et vote du compte administratif de la ville pour l'année 2021

Le compte administratif, élaboré par le Maire, est un document de synthèse qui rend compte de la gestion de l'ordonnateur (Madame le Maire) et fait ressortir les résultats de l'année 2021.

Ce document de synthèse a une contexture analogue au Budget (sections de fonctionnement et d'investissement, recettes et dépenses) : il est obligatoire.

Par opposition au Budget, le Compte Administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations budgétaires votées par le Conseil Municipal (budget primitif, décisions modificatives et budget supplémentaire) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire.

Il fait apparaître le résultat budgétaire de l'exercice auquel il se rapporte (année 2021).

Il est soumis par l'ordonnateur (Madame le Maire), pour approbation, à l'assemblée délibérante par un vote avant le 30 juin de l'exercice suivant (soit avant le 30 juin 2022) hors situation d'état d'urgence sanitaire.

Le vote du compte administratif constitue par ailleurs le contrôle exercé par le Conseil Municipal sur le maire dans sa mission d'exécution du budget.

Les résultats du Compte Administratif doivent être rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public (Trésorier Municipal).

Ceux-ci sont composés du résultat de fonctionnement de nature excédentaire et du résultat d'investissement de nature déficitaire.

L'agrégation de ces deux résultats concourt au résultat net.

Cette logique est liée au mode d'exécution du budget dans la mesure où l'autofinancement prévisionnel n'est réalisé qu'à l'issue du vote du Compte Administratif soit en année n+1 par le biais de l'affectation.

Le résultat net de clôture (fonds de renouvellement disponible) fait l'objet d'une reprise au budget suivant.

Lors de la séance d'adoption du compte administratif, le conseil municipal élit son Président. Le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ; il ne peut en effet voter son propre compte administratif ni donner procuration à l'un des membres de l'assemblée.

Dans le cas où les suffrages exprimés – seuls pris en compte – se répartissent de manière égale, en conséquence le compte doit être considéré comme adopté, le vote contre n'étant pas majoritaire.

Les éléments budgétaires de présentation du Compte Administratif de la ville figurent dans le document joint intitulé « **Rapport Compte Administratif 2021** » – **Ville du Moule** ».

Ce point sera soumis à l'examen de la commission finances lors de sa réunion du jeudi 07 avril 2022.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 10

Objet : Examen et vote du compte administratif de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2021

Le compte administratif de la régie des sports fait état des réalisations de la section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes au titre de l'année 2021.

Il répond aux mêmes principes d'élaboration que le compte administratif de la Ville excepté le fait qu'il n'intègre que la partie section de fonctionnement puisque le budget de la régie des sports n'est composé que de la section de fonctionnement.

Pour rappel, les investissements sont réalisés dans le budget de la Ville et de ce fait sont retracés dans le compte administratif de la Ville.

Pour l'année 2021, la prise en compte de 140 477,13€ € de produits corrélativement à 134 659,90 € de charges aboutit à un résultat brut excédentaire de 5817,23€.

Par ailleurs l'intégration de reports de l'année n -1 en recettes (318 021,40 €) entraîne un excédent de clôture de l'ordre de 323 838,63 €.

Ce point sera soumis à l'examen de la commission finances lors de sa réunion prévue le jeudi 07 avril 2022.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 11

Objet : Affectation du résultat de la ville pour l'année 2021

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté au compte administratif fait l'objet d'une décision d'affectation par l'assemblée délibérante. Elle peut concerner tout ou partie de l'excédent de clôture et concourt à la réalisation de l'autofinancement prévu lors de l'exercice précédent. Pour rappel, les résultats du compte administratif sont les suivants :

- Fonctionnement : 11 395 219,76 €
- Investissement : - 1 168 276,82 €

Tenant compte des dispositions budgétaires et comptables applicables aux communes, il vous est proposé l'affectation suivante :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 168 276,82 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 11 395 219,76 €

Ce point sera soumis à l'examen de la commission finances lors de sa réunion du jeudi 07 avril 2022.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 12

Objet : Vote des taux d'imposition pour l'année 2022

Le Conseil Municipal a le pouvoir de voter les taux chaque année, au moment du vote du budget primitif de la ville. Pour autant, cette liberté est encadrée strictement par la loi : il existe d'une part un plafonnement, d'autre part une règle de lien entre les taux.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020, a prescrit la suppression de la taxe d'habitation, par conséquent les collectivités n'ont plus la possibilité de moduler le taux de la Taxe d'Habitation (TH). Le taux applicable aux impositions de 2021 sera reconduit en 2022.

Ainsi, pour 2022, il est proposé de voter les taux suivants :

- Taxe d'Habitation : pas de vote du taux de Taxe d'Habitation depuis 2020 depuis la réforme jusqu'en 2022.
- Taxe sur le Foncier Bâti : 24,05 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 53,90 %.

Ce point sera soumis à l'examen de la commission finances lors de sa réunion du 07 avril 2022.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 13

Objet : Examen et vote du budget primitif 2022 de la ville

Le budget primitif est un document essentiel, retraçant les autorisations de dépenses et de recettes attendues pour l'exercice.

Le document budgétaire de l'exercice 2022 s'inscrit dans le cadre des orientations définies dans le rapport d'orientations budgétaires présenté au mois de mars.

Ainsi, le contexte général dans lequel est élaboré ce budget primitif est toujours marqué par les effets de la crise sanitaire et ses impacts sur le plan social, économique et financier. Le contexte géopolitique introduit encore plus d'incertitudes sur les flux commerciaux et leurs incidences sur les marchés financiers.

Au vu de l'importance des déficits publics à l'échelon national et la fragilité de la croissance dans la plupart des secteurs d'activité, la ville va poursuivre sa stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour faire face aux incertitudes pesant sur les recettes tout en poursuivant un ambitieux projet d'investissements.

Les perspectives d'évolution financière demeurent incertaines. L'année 2022, sera encore marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation, le gel ou le maintien des dotations et le plan de relance initié par l'Etat.

A cela s'ajoute désormais, l'impact du conflit en Ukraine, sur les ressources budgétaires spécifiques aux départements d'outre-mer, collectées selon le niveau de consommation de carburant et de produits importés pour satisfaire les besoins de la population.

Les contraintes sanitaires et les perturbations persistantes des chaînes de production et d'approvisionnement freinent toujours la reprise.

Ainsi, le budget primitif 2022, équilibré à hauteur de **58,48 M€**, pose les jalons de la prévision de recettes et de dépenses de la collectivité, en toute prudence et sincérité.

1- EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement intègre la prévision de recettes et de dépenses courantes de la collectivité et s'équilibre cette année à hauteur de **43,9 M€**.

	BP 2021	BP 2022	% évolution
Recettes de fonctionnement (1)	40 713 639	44 441 763	9,16%
Dépenses de gestion (2)	32 882 504	36 795 624	11,90%
Epargne de gestion courante (3) = (1)-(2)	7 831 135	7 646 139	-2,36%
Frais financiers (4)	329 410	310 000	-5,89%
Charges exceptionnelles (5)	160 000	160 000	0,00%
Dépenses de fonctionnement (6) = (2) +(4) + (5)	33 371 914	37 265 624	11,67%
Epargne brute (7) = (3)-(4)	7 341 725	7 176 139	-2,26%
Taux d'épargne brute= (7) / (1)	18,0%	16,1%	

En matière de recettes, outre les produits propres de l'exercice **33,04M€**, sont également inscrits, les soldes reportés de l'exercice 2021 (excédents des restes à réaliser et de clôture) soit **11,39€**.

L'épargne de gestion courante prévisionnelle, tirée de la différence entre les recettes et dépenses diminue de 7,66% entre 2021 et 2022, générant ainsi une épargne brute fixée à 6,7M€ pour contribuer au financement de la section d'investissement.

Entre 2021 et 2022, les prévisions de la section de fonctionnement évoluent ainsi, +8,14% pour les recettes et +11,67% pour les dépenses dans un contexte de reprise plus soutenu des activités.

1.1- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 32,63M€

Pour l'année 2022, les recettes de fonctionnement comprennent : les atténuations de charges 0,43M€, les produits des services du domaine et ventes diverses 1,37M€, les impôts et taxes 23,71M€, les dotations et participations 7,45M€, les autres produits de gestion courante 0,074M€ et enfin 11,39M€ (excédent) de résultat reporté qui permettent d'équilibrer la section de fonctionnement.

Ainsi, les ressources de fonctionnement sont réparties proportionnellement entre les atténuations de charges 1,31%, les produits des services du domaine et ventes diverses 4,15%, le produit des impôts et taxes 71,76%, les dotations et participations 22,56%, les produits des services, du domaine et des ventes 4,15%, les autres produits de gestion courante 0,22% des recettes réelles de fonctionnement et enfin le résultat reporté pour équilibrer la section de fonctionnement.

	BP 2021	BP 2022	% Evolution
Total des recettes réelles de fonctionnement	30 710 353	33 046 543	7,61%
Atténuation de charges		432 424	
Produits des services, du domaine et des ventes	1 462 225	1 370 370	-6,28%
Impôts et taxes	22 599 962	23 714 370	4,93%
Dotations et participations	6 563 066	7 455 279	13,59%
Autres produits de gestion courante	85 100	74 100	-12,93%
002- Résultat reporté	10 003 286	11 395 219	13,91%

Les principaux éléments qui caractérisent les recettes de fonctionnement en 2022 sont :

- Une stabilisation des taux de fiscalité pesant sur les ménages
- Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçue en 2021 est reconduit. A ce stade de la préparation, les données 2022 ne sont pas disponibles.
- La dotation de solidarité urbaine (DSU) est valorisée à 1,7M€, la dotation nationale de péréquation à 053M€ et la dotation forfaitaire à 3,2M€.
- Les autres recettes fiscales sont estimées à leur niveau d'encaissement de 2021 (taxe spéciale sur les carburants 1,1M€ et octroi de mer 11,4M€). La répartition de ces deux taxes entre les collectivités locales est étroitement liée à la consommation de ménages, au niveau d'activité des entreprises et à la conjoncture internationale.
- La baisse des ressources tarifaires en raison de la fermeture des services publics (salle de spectacle, piscine, restauration scolaire, accueils de loisirs...) ou leur fonctionnement restreint.

a- Les impôts « ménages » : 7,96M€

Les impôts ménages concernent la contribution directe locale. Ils sont composés des 3 taxes que sont la taxe d'habitation, les taxes foncières (bâti et non bâti).

EVOLUTION DE LA FISCALITE 2021/2022

	TAUX 2021	TAUX MOYEN DU DEPARTEMENT T (état 1259 com de 2019) 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	PRODUIT 2021	TAUX	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	PRODUIT 2022	EVOLUTION DES BASES 2021/2022	EVOLUTION DES PRODUITS 2021/2022
Taxe foncière (bâti)	49,32%	52,21%	20 566 000	10 143 151	49,32%	21 302 000	10 506 146	3,58%	3,58%
Taxe foncière (non bâti)	53,90%	72,73%	148 200	79 880	53,90%	152 300	82 090	2,77%	2,77%
Totaux			20 714 200	10 223 031		21 454 300	10 588 236	3,57%	3,57%
Total autres taxes				765 433			797 117		
Prélèvement au titre du FNGIR				-997 497			-997 497		0,00%
Allocations compensatrices				945 298			1 041 289		10,15%
Contribution coefficient correcteur				-3 340 090			-3 466 337		
Produit à recevoir			20 714 200	7 596 175		21 454 300	7 962 808	3,57%	4,83%

- Evolution des bases fiscales :

Le montant prévisionnel des bases des taxes directes locales est estimé en 2022 à 21,45M€, en augmentation de 3,57% par rapport aux prévisions 2021.

- o +3,58% pour la taxe foncière et +2,77% pour la taxe sur le foncier non bâti.

- Fixation des taux de fiscalité :

Conformément aux priorités de mandature, la maîtrise de la fiscalité reste de mise, se traduisant ainsi par une stabilisation des taux. L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prescrit la suppression de la taxe d'habitation, par conséquent les collectivités n'ont plus la possibilité de moduler le taux de la TH.

- Evolution du produit fiscal :

Le produit fiscal attendu en 2022 est estimé à 7,9M€. En 2022, il est impacté par le prélèvement SRU de 86K€, du reversement FNGIR de 997K€ et l'addition des compensations de l'Etat pour 1,041M€ et la contribution au coefficient correcteur 3,4M€.

b- Les ressources Etat

Pour le budget 2022, les concours financiers (dotations et participations chap.74) se chiffrent à 7,45 M€. Pour rappel, les dotations provenant de l'enveloppe normée destinée aux collectivités locales dans le cadre de la Loi de finances intègrent : la Dotation globale de fonctionnement (DGF), la Dotation de solidarité rurale (DSR) et la Dotation de solidarité Urbaine (DSU).

c- Les autres recettes

Par ailleurs, les autres recettes de gestion englobent les produits des services et du domaine (chapitre 70) et les autres produits de gestion courante (chapitre 75).

L'inscription de 1,37 M€ relative aux produits des services laisse apparaître une baisse de l'activité de l'ordre de 6%, tenant compte des encaissements 2021 et de la faible dynamique de reprise des activités (ALSH, spectacles, autres produits du domaine...). Enfin, le montant affecté aux autres produits de gestion courante est évalué 74 K€ en 2021.

1.2- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 37,26 M€

Ces dépenses de fonctionnement comprennent les charges à caractère général (22,96%), les frais de personnel (63,89%), les autres dépenses de gestion (8,98%), les frais financiers (0,83%), les charges exceptionnelles (0,43%) et les atténuations de produits (2,91%).

	BP 2021	BP 2022	% Evolution
Total dépenses réelles de fonctionnement	32 760 236	37 265 624	13,75%
Charges à caractère général	7 391 713	8 556 611	15,76%
Frais de personnel	21 003 365	23 807 854	13,35%
014 atténuation de produits	1 090 154	1 083 848	-0,58%
Autres dépenses de gestion	2 687 157	3 347 311	24,57%
Frais financiers	362 847	310 000	-14,56%
Charges exceptionnelles	225 000	160 000	-28,89%

Globalement, la prévision des dépenses de fonctionnement progresse de 13,75%. Elle est due essentiellement à l'évolution des charges à caractère à général, des charges de personnel et des autres charges de gestion courante.

Les charges à caractère général progressent de 15,76% pour tenir compte des crédits nécessaires au financement des dépenses courantes de la ville. Les dépenses de personnel sont prévues à hauteur de 23,8M€, en augmentation de 13,35% par rapport à la prévision 2021.

Cette année, l'évolution des charges liées au personnel sera conditionnée par la mise en œuvre du plan d'actions établi dans le cadre des lignes directrices de gestion, la révision du régime indemnitaire, la reprise des dispositions issues de la restructuration des grilles indiciaires dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), les éventuelles demandes de rupture conventionnelle, les départs à la retraite et les prévisions de recrutements.

Les autres charges de gestion courante, fixées à 3,34M€, progressent de 24,57% cette année pour faire face aux effets de la crise sanitaire sur les budgets du centre communal d'action et sociale (CCAS) et de la caisse des écoles (CDE)...

En 2022, la subvention d'équilibre qui sera allouée par délibération au CCAS sera maintenue à 635000€ et celle de la CDE (640 000€) diminuera de 100 000€ pour correspondre au besoin d'équilibre lié à l'effondrement des recettes et la baisse des charges courantes de la structure. Par ailleurs, l'enveloppe de subventions dédiée au Syndicat d'initiative est de 220K€ et celle dédiée aux associations sportives, est en légère augmentation de 10 000€ (190K€).

Comparativement à l'année 2021, la prévision 2022 des frais financiers est réduite de 14,56% pour la prise en compte des charges financières liées aux emprunts.

2- EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Tel qu'indiqué dans le rapport des grandes orientations budgétaires, les prévisions d'investissement retracent les projets prévus dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Celles-ci tiennent compte de l'intégration des reports en dépenses, suite au vote du compte administratif 2021, mais également des besoins ponctuels liés aux impératifs de sécurité, de conformité et de modernisation des services.

2.1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 9,02 M€

L'effort d'investissement 2022 portera essentiellement sur des interventions sur les équipements de proximité et les études préalables au lancement de nouveaux travaux.

Le budget d'investissement 2022 reprend les restes à réaliser 2021 pour un montant de 2,67M€.

Ainsi, les nouvelles dépenses d'investissement intègrent les dépenses d'équipement brut (études, travaux, matériel et outillage...) et les emprunts et dettes assimilés.

a- Les dépenses d'équipement : 9,02 M€

Les dépenses d'investissement au titre du présent budget comprennent les immobilisations incorporelles (logiciels, études), les immobilisations corporelles (terrains, matériels...), les travaux en cours et les opérations d'équipement (maison de quartier de Vassor...).

	BP 2021	BP 2022	Evolution
Immobilisations Incorporelles	101 000	233 335	131%
Immobilisations Corporelles	1 111 801	2 833 043	155%
Immobilisations en cours	3 639 649	4 848 685	33%
Total opérations d'équipement	512 177	1 114 338	118%
Emprunts et dettes assimilées	1 109 733	1 170 236	5%
	6 474 360	10 199 637	58%

L'exercice 2022 traduit une volonté de relance des projets d'investissements et des projets subventionnés dont les dates butoirs de réalisation conditionnent la mise en œuvre cette année.

Ainsi, les prévisions de dépenses d'investissement sont globalement en augmentation de 58%. Les dépenses d'immobilisations incorporelles progressent de 131%, les dépenses d'immobilisations corporelles de 155%, les travaux en cours de 33% et les dépenses sur opérations d'équipement de 118%. Le remboursement des emprunts progresse de 5%.

Les immobilisations incorporelles 0,23M€ regroupent : Les acquisitions de logiciels (0,11M€) pour les services et les études (0,12M€).

Les immobilisations corporelles 2,83M€ regroupent : Les travaux de réseaux (0,05M€), réseaux d'électrification (0,18M€) l'acquisition de terrains (1M€), de mobilier de bureau (0,43M€), autres matériels, outillage incendie (0,06M), d'équipements informatiques (0,29M€), de véhicules (0,03M€) et de divers matériels (0,80M€).

Les immobilisations en cours (travaux) 4,84M€ regroupent : La RHI de Petite Anse (0,78M€), la RHI BVS (1,46M€), le fonds routier (1,1M€), les travaux de réparation terrains (0,018M€), ossuaire cimetièrre (0,037M€), travaux de réparation divers bâtiments

(0,56M€), des travaux d'installation de la « Micro folie » (0,15M€), travaux église (0,2M€), travaux espace « coworking » (0,40M€), travaux divers bibliothèque (0,035M€), travaux école Cocoyer (0,1M€).

Les opérations d'équipement 1,11M€ sont réparties ainsi : les études et travaux du centre de développement humain Vassor (0,48M€), aménagement du secteur de la Baie (0,63M€)

b- Le remboursement de la dette

Les emprunts et dettes assimilés englobent le remboursement de la dette en capital (1,17M€).

2.2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 14,04 M€

Elles sont réparties entre les recettes d'équipement, financières et l'autofinancement.

a- Les recettes d'équipement et les autres recettes réelles : 13,64 M€

	BP 2021	BP 2022	% Evolution
Subventions d'investissement	3 466 489	4 967 565	43,30%
Dotations, fonds divers	900 000	730 000	-18,89%
Excédents de fonctionnement capitalisés 1068		1 168 277	
Virement à la section d'investissement	3 554 391	6 519 628	83,42%
op. ordre de transfert entre sections	558 406	656 510	17,57%
	8 479 286	14 041 980	65,60%

Les prévisions de recettes s'évaluent à 14,04M€ réparties ainsi :

Ces recettes incluent les subventions d'investissement (4,96M€) émanant essentiellement de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département.

Les autres recettes financières de cette section se composent du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) 0,53M€, de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) 0,2M€ et l'autofinancement (7,17M€).

Le virement de la section de fonctionnement de 6,51M€ vers les recettes d'investissement et les autres opérations d'ordre de transfert entre sections pour 0,65M€, sont sans impact sur les flux réels de la collectivité.

b-L'emprunt

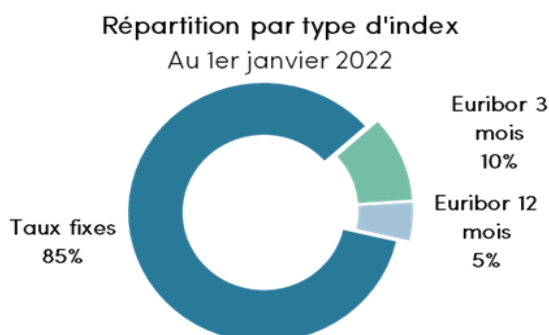
La dette du budget principal ressort à **8 529 185 €** au 1^{er} janvier 2022 pour un taux actuariel de **2,93%** et une durée de vie résiduelle moyenne de **8 ans et 8 mois**.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'encours de la commune par type de taux au 1^{er} janvier 2022 :

	Encours au 01/01/2022	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Class. Gissler
Taux fixes	7 229 181	84,8%	3,38%	9 ans et 7 mois	7	1A
Taux fixes	7 229 181	84,8%	3,38%	9 ans et 7 mois	7	1A
Taux monétaires	1 300 004	15,2%	0,42%	3 ans e 11 mois	2	1A
Euribor 3 mois	900 000	10,6%	0,50%	4 ans et 4 mois	1	1A
Euribor 12 mois	400 004	4,7%	0,23%	2 ans et 10 mois	1	1A
Total	8 529 185	100,0%	2,93%	8 ans et 8 mois	9	

Le portefeuille classé 1A (selon la charte Gissler) présente un bon niveau de sécurisation avec 85% d'encours à taux fixe et 15% de l'encours indexé sur taux variable.

L'encours à taux variable associé aux conditions favorables de marché, permet de diminuer le coût global de la dette.



Le portefeuille de la commune est bien sécurisé avec 85% de taux fixe.

Le reste de l'encours (15%) est indexé sur taux monétaires dont 10% sur Euribor 3 mois et 5% sur de l'Euribor 1 an.

Cette composante permet à la commune de profiter des taux courts historiquement bas avec un taux actuariel de 0,42% et un faible risque de progression sur le futur exercice.

Ramené à l'habitant, le stock de dette au 31/12/2021 représente 385€ par habitant, contre 802€ en moyenne dans les communes de la même strate de population.

La répartition par prêteur permet d'observer si la commune subit un risque de contrepartie. Ce dernier peut être considéré comme atteint si un des partenaires représente un poids trop important dans le portefeuille de dette.

Ce point sera soumis à l'examen des membres de la commission finances lors de sa réunion du jeudi 07 avril 2022.

Veillez en délibérer.

QUESTION N° 14

Objet : Examen et vote du budget primitif 2022 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs.

La Régie des Sports constitue une structure annexe de la ville. En conséquence, son budget primitif se résume à des charges et produits de fonctionnement.

D'ailleurs, il importe de préciser que les besoins en investissement formulés par la Régie des sports font l'objet d'une inscription sur le budget primitif de la ville du Moule.

Ainsi, la présentation budgétaire de cette structure se réduit à une section de fonctionnement divisée en deux parties, à savoir les dépenses et les recettes.

1- Les dépenses de fonctionnement

En 2022, l'ensemble du budget de fonctionnement s'équilibre à 450 868,63 euros, en augmentation de 3,64% par rapport à l'année précédente dans une trajectoire de reprise progressive des activités de la régie.

Les charges à caractère général représentent 93,8% du total des dépenses réelles de fonctionnement et dans une moindre mesure, aux charges exceptionnelles (6,2%).

La majorité des charges à caractère général (chapitre 011) concerne les contrats de prestations de services, le renouvellement de petits équipements et les fournitures d'entretien. L'ensemble du chapitre est estimé à 450 868,63€.

2- Les recettes de fonctionnement

Les principales ressources de la Régie des sports proviennent des produits des services, notamment les redevances et droits des prestations à caractère sportif et de loisirs. Estimées à 117 000,60€, elles représentent 25,9% de l'intégralité des recettes de la Régie des sports. Les dotations et participations évaluées à 10 000€ représentent (2,2%).

Le solde reporté de 2021 (excédents de clôture) abonde pour 71,9% soit 323 868,63€.

Sur cette base, le budget s'équilibre à la somme de 450 868,63€.

Ce point sera soumis à l'examen de la commission finances lors de sa réunion du 07 avril 2022.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 15

Objet : Remise gracieuse de dette du restaurant Le SPOT

La SAS Le SPOT exerce son activité de restauration au sein d'un bâtiment situé au niveau de la Baie du Moule.

Ledit bâtiment, propriété de la commune est exploité sur le fondement d'un bail emphytéotique signé le 22 mai 2017. Il est d'une durée de 50 ans et arrivera à échéance le 21 mai 2067.

Cette occupation est conditionnée par le paiement d'un canon emphytéotique annuel de 12438 euros.

Le gérant de la structure, Monsieur Emile BENAMOR a souhaité entreprendre des travaux pour améliorer le bâtiment et optimiser son activité. Les travaux ont débuté au mois de novembre 2019.

Son activité a été fortement impactée par ces travaux, et par l'épidémie liée à la COVID 19. Ces critères cumulés ont généré des impayés de loyers.

L'emphytéote a fait état, à l'appui de sa demande de remise gracieuse, de la valeur ajoutée de la structure pour le territoire communal, laquelle serait renforcée suite aux travaux réalisés sur le bâtiment mis à bail.

Compte tenu de l'ambition de la ville du Moule de poursuivre sa mise en tourisme, de la contribution de la SAS Le Spot à l'emploi local et à l'attractivité du territoire, il a été demandé à la trésorerie de suspendre les poursuites engagées à son encontre.

Lors d'une réunion en l'hôtel de ville le 14 octobre 2021, Monsieur BENAMOR a sollicité un partenariat fort avec la ville. A cette occasion, il a sollicité une remise équivalente à quatre années de loyers.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Acter du principe de la remise gracieuse ;
- Arrêter son montant.

Les commissions « finances » et promotion animation du territoire se sont prononcées favorablement sur ce point, lors de leur réunion conjointe du jeudi 31 mars 2022. Entretemps, les services municipaux ont été destinataire d'un bordereau de situation faisant état d'un montant total dû de l'ordre de 14 306, 4 euros.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 16

Objet : Affectation de la subvention « Fond d'aide aux communes »

Le fond d'aide aux communes (FAC) a pour objectif de faciliter la réalisation de projets d'intérêt communal ne relevant pas d'un enjeu intercommunal ou départemental.

Basé sur un principe de solidarité territoriale, il vise à une adaptation du montant d'aide en prenant en compte les ressources financières des communes.

Le FAC 2020 n'a pas fait l'objet d'une affectation dans les délais impartis du fait du contexte sanitaire et social ayant impacté le fonctionnement des collectivités.

Le Conseil départemental a néanmoins décidé de sanctuariser cette subvention, à telle enseigne qu'il est toujours possible pour la commune d'en bénéficier et de l'affecter sur un projet en cours.

Le FAC 2020 est de l'ordre de 200 000 €. Il vous est proposé de l'affecter sur le projet « microfolies ».

La commission finances doit se prononcer sur ce point, lors de sa réunion prévue le jeudi 7 avril 2022.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 17

Objet : Subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2022

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public local communal qui met en œuvre l'action sociale de la Commune.

A ce titre, il répond aux besoins de la population, notamment en faveur des personnes âgées, des personnes et familles en difficultés. Il intervient sous forme d'aides financières ou d'aides en nature et porte les actions du Programme de Réussite Educatives (PRE).

Son budget est essentiellement pourvu par des subventions versées par la Commune.

C'est le Conseil Municipal qui les attribue. Aussi, tout versement de subvention est assujéti à la transmission au comptable public d'une délibération conformément à la rubrique du décret n° 2016-33 du 20 Janvier 2016 relative aux pièces justificatives dans le secteur local.

La subvention doit être inscrite au budget de la Ville. Afin de permettre au CCAS de poursuivre ces actions et de les développer, il vous est proposé de lui attribuer, pour l'exercice 2022, une subvention de 635 000 €.

La dépense correspondante sera imputée au budget primitif 2022 de la ville, au chapitre 65, compte 657362.

La commission Finances se réunira le jeudi 07 avril 2022, afin de statuer sur ce point.

Vous voudrez bien en délibérer

QUESTION N° 18

Objet : Subvention accordée à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2022

La Caisse des Ecoles est un établissement public local communal intervenant principalement en matière de restauration pour les élèves des écoles maternelles et primaires du territoire.

Son budget est essentiellement pourvu par des subventions versées par la commune.

C'est le Conseil municipal qui les attribue. Aussi, tout versement de subvention est assujéti à la transmission au comptable public d'une délibération conformément à la rubrique du décret n° 2016-33 du 20 Janvier 2016 relative aux pièces justificatives dans le secteur local.

La subvention doit être inscrite au budget de la Ville.

Afin de permettre à la Caisse des Ecoles de poursuivre ces activités de restauration scolaire, il vous est proposé de lui attribuer pour l'exercice 2022, une subvention de 640 000, 00 €.

La dépense correspondante sera imputée au budget primitif 2022 de la ville, au chapitre 65, compte 657361.

La commission Finances se réunira le jeudi 07 avril 2022 afin de se prononcer sur ce point.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 19

Objet : Appel à projet 2022 dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Réfection de chaussées du centre-ville.

La ville du Moule a décidé de répondre à l'appel à projet lancé au titre de la DETR 2022. L'opération retenue dans ce cadre consiste dans la « réfection de chaussées du centre-ville ».

Elle est partie prenante du programme « Petites Villes de Demain » (PVD).

L'enjeu de l'adhésion à ce dispositif réside dans le fait de lui permettre de conforter son statut de « ville dynamique, ou il fait bon vivre, et respectueuse de l'environnement ».

Pour atteindre cet objectif, les déplacements au niveau de son « cœur de ville », doivent être fluides et sécurisés. Il s'agit de faciliter la circulation raisonnable des véhicules.

Ainsi, elle souhaite opérer la réfection des voies suivantes :

- Rues Poincaré, Desbonnes et Wilson ;
- Rue du docteur Nesty.

Cette réfection sera définitive.

Elle s'inscrit dans une stratégie beaucoup plus large, les dépenses inhérentes aux travaux routiers étant inscrites au plan pluriannuel d'investissement de la ville, au titre du « fond routier ».

Dans le cas d'espèce, il s'agit de procéder à la finalisation des aménagements liés aux opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI), de « Petite Anse » (rues Poincaré, Desbonnes et Wilson) et « Bonan, Vassor, Sergent ». Aussi, il s'agit d'itinéraires de délestage des rues principales (boulevard Rougé et rue Saint Jean), notamment en cas d'embouteillages et lors de la mise en place du marché du samedi, et ceux générés dans le cadre des enterrements et autres célébrations religieuses impactant la circulation.

Les travaux consistent à raboter les anciennes couches d'enrobé existantes en mauvais état, à mettre en œuvre des matériaux d'apport d'assise de chaussée (tuf) puis d'appliquer une couche de 6 à 8 cm d'enrobé pour rendre ces voies carrossables.

Le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

Dépenses :

413044,86 € TTC soit 380686,50 € HT

Recettes :

413044,86€ TTC, soit 380686,50 € HT

Dont :

Ville : 82608,98 € TTC soit 76137,30 € H.T (20 %) ;

Etat (DETR) : 330 435, 88 € TTC, soit 304549, 20 € H.T (80 %).

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- De valider le principe de l'opération visant à la réfection de chaussées du centre ville (en l'occurrence les rues Poincarré, Desbonnes et Wilson, ainsi que la rue du Docteur Nesty) ;
- De valider son plan de financement tel que décliné ci-après :
- Dépenses :
- 413044,86 € TTC soit 380686,50 € HT
- Recettes :
- 413044,86€ TTC, soit 380686,50 € HT
- Dont :
- Ville : 82608,98 € TTC soit 76137,30 € H.T (20 %) ;
- Etat (DETR) : 330 435, 88 € TTC, soit 304549, 20 € H.T (80 %).
- De solliciter un concours financier au titre de la DETR à hauteur de 80 % du coût hors taxe de l'opération, soit 304 549, 20 € HT ;
- De dire que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement ci-dessus, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

La commission finances doit se prononcer sur ce point lors de sa réunion du jeudi 07 avril 2022.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 20

Objet : Remise à niveau du parcours dit « Sportif de Santé Sécurisé » (P3S) Transfert de maîtrise d'ouvrage

La Région Guadeloupe avait lancé le projet de réalisation de parcours de santé dans 9 communes pilotes, dont Le Moule.

Ces derniers étaient destinés à favoriser la pratique d'une activité sportive régulière chez la population.

Ainsi, par délibération 5 du 27 Décembre 2011, la ville avait autorisé la Région Guadeloupe à réaliser le parcours dit « Sportif de Santé Sécurisé » (P3S) sur les parcelles AT 92 (15 670 m²) - AT 93 (31 665 m²) sises au sein du Parc Archéologique de Morel en zone IINDb.2..

En effet, ce zonage ainsi que les dispositions du Plan de Prévention des Risques Majeurs permettent les constructions d'équipements et installations liés à des activités sportives et culturelles sur ce site.

Par courrier du 15 Février 2022, le Conseil Régional a informé la ville de sa décision d'entreprendre une remise à niveau de ces équipements sportifs et particulièrement les parcours dits « Sportif de Santé Sécurisé » (P3S).

Cependant, afin de permettre l'intervention de ses équipes pour la réalisation de ces travaux, un transfert de maîtrise d'ouvrage doit être effectué.

Par courrier du 24 Février 2022, la ville a formulé un accord de principe.

Les commissions finances, sports et loisirs, se sont prononcées favorablement sur ce point, lors de leur réunion conjointe du jeudi 31 mars 2022.

Il convient que l'avis des commissions soit validé par le Conseil municipal.

Vous voudrez bien en délibérer.

QUESTION N° 21

Objet : Mise à disposition de la Salle Robert-Loyson aux 3 lycées : Morne-à-L'Eau, Sainte-Anne et Port-Louis

La délibération 07/DCM2021/7 du 02 février 2021 prévoit que :

- Les associations du Moule bénéficient de la salle Robert-Loyson, à titre gracieux, une fois par an.

- Les écoles, les collèges et le lycée du Moule peuvent bénéficier de la salle à titre gracieux, 2 fois au plus par année, à condition que l'entrée demeure gratuite pour les usagers.

En cas d'entrées payantes, un autre contrat sera exigé, soit un contrat de coréalisation ou un contrat de co-production.

Aussi, il s'agit de permettre aux 3 lycées de Morne-à-L'eau, de Port-Louis et de Sainte-Anne, qui accueillent de nombreux jeunes résidant au sein de la Ville du Moule, de bénéficier de la salle Robert-Loyson, à titre gracieux, 2 fois au plus, par année à condition que l'entrée soit gratuite.

Cette mise à disposition serait un accompagnement de nos jeunes mouliens dans leur scolarité notamment lors de leurs examens de la filière danse.

Ainsi, l'épreuve pratique pourrait se dérouler à la salle Robert Loyson avec la possibilité d'une répétition et d'un repérage des lieux.

La commission culture et patrimoine doit se prononcer sur ce point lors de sa réunion du mardi 05 avril 2022.

Vous voudrez bien en délibérer.